

CA 1  
EA  
C31

Department of Foreign Affairs  
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

UNCLASSIFIED

OTTAWA, September 25, 1996

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 9/96 (MJJ)

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
SEP 30 1996  
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 25 septembre 1996

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 9/96 (MJJ)

**Policy on Acceptable Use of E-mail  
Facilities by DFAIT Staff**

**Politique sur l'utilisation acceptable  
du courrier électronique par les  
employés du Ministère**

This Circular Document should be brought to the attention of all employees.

Tous les employés du Ministère doivent prendre connaissance de la présente circulaire administrative.

2. SIGNET is designed to exploit developments in support of the work of the Department in Canada and at our missions abroad. IconDesk is a corporate communications tool and is provided to users to support the official business of the Department.

2. SIGNET est conçu pour permettre l'exploitation de nouveaux outils à l'appui des activités du Ministère au Canada et de nos missions à l'étranger. IconDesk est, dans cette optique, un outil de communication ministériel mis à la disposition des utilisateurs à l'appui des activités officielles du Ministère.

3. DFAIT staff have an obligation to use their e-mail facilities in a responsible and informed manner, conforming to network etiquette, customs, courtesies and policies in place (e.g. Policy for a Harassment-Free Work Place entitled *Doing Unto Others...*; *Manual of Security Instructions*, Chapters 2 and 8, etc.). You are expected to continuously use common sense and good judgment.

3. Les membres du personnel du MAECI ont le devoir de se servir de cet outil de façon responsable et éclairée, en se conformant à l'étiquette, aux usages, aux règles de politesse et aux politiques en vigueur sur le réseau (par exemple, la Politique publiée par le Ministère sur le harcèlement en milieu de travail et intitulée *Le respect de l'autre...*; *Manuel des instructions de sécurité*, chapitres 2 et 6; etc.). Nous nous attendons à ce que vous fassiez en tout temps preuve de bon sens et de discernement.

4. The intent of this policy is to foster healthy communications practices and to prevent misuse of the electronic messaging system – not to impose censorship nor restrict the use of humour in communications. The watchwords of good taste and professional conduct can be both humorous and outside the realm of censorship of any kind.

4. Le but de cette Politique est de promouvoir de saines habitudes en matière de communications et d'empêcher d'employer à tort le système de messagerie électronique – et non d'imposer des censures ni des restrictions quant à l'utilisation d'humour dans les communications. Il est possible de faire preuve d'humour en respectant les mots d'ordre concernant le bon goût et le professionnalisme et sans que la notion de censure intervienne.

**FOR ACTION**

- Heads of Mission
- Deputy Ministers
- Assistant Deputy Ministers
- Directors General
- Directors

**POUR SUITE À DONNER**

- Chefs de mission
- Sous-ministres
- Sous-ministres adjoints
- Directeurs généraux
- Directeurs